

Marseille, le 26 JUIN 2023

DIRECTRICE DES ASSEMBLÉES

Monsieur Pascale PEYRON

Représentante
Institut Aero Formations

Monsieur Eric TAVERNI

Directeur Général Délégué Habitat,
Aménagement, Développement Territorial
et Social

Monsieur Jean-Christophe CAYRE

Receveur des Finances

Madame Christel PARDIGON

Directrice Gestion, Exécution Financière

Dossier suivi par :

Alexandra D'AMBROSI

Tél : 04.91.99.79.19

alexandra.dambrosi@ampmetropole.fr

Objet : Notification de la convention n°Z231064COV

Délibération : CHL-006-12872/22/BM

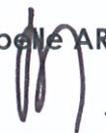
Service gestionnaire :

Déposée en Préfecture le 15 décembre 2022

Direction Générale Déléguée Habitat,
Aménagement, Développement Territorial et Social

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la convention « simplifiée opérateur n°2023-01-action formation individuelle au profit de Madame RAPPÀ Maria Rosa bénéficiaire du PLIE du Pays de Martigues » n°Z231064COV conclue entre l'organisme de formation Institut Aero Formations et la Métropole Aix-Marseille-Provence, est exécutoire à compter du 23 juin 2023, date de signature de l'original.

Isabelle ARNOULD



**CONVENTION SIMPLIFIEE OPERATEUR N° 2023-01
ACTION DE FORMATION INDIVIDUELLE
PROFIT DE MME RAPPAMARIA ROSA BENEFICIAIRE DU PLIE DU PAYS DE
MARTIGUES**

Entre les soussignés,

La Métropole Aix-Marseille Provence représenté par sa Présidente.

METROPOLE AIX MARSEILLE-PROVENCE

58 Boulevard Charles LIVON
Le PHARO
13007 MARSEILLE

Siret : 200 054 807 00348

Ci-après, dénommée le « *La Métropole Aix-Marseille Provence* »,

D'une part, et,

L'organisme de formation : ISTITU AERO FORMATION DE TREMBLEY-EN-FRANCE

Centre de Formation : Aéroport-Marseille-Provence 13700 Marignane

Représenté par Madame Pascale PEYRON,

Sis 7 impasse Nicéphore NIEPCE 93 290 Tremblay-en-France

SIRET : 452 119 498 00023

N°Autorisation CNAPS: FOR-013-2027-04-2920220582258

D'autre part,

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013 tel que modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1293/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

Vu la délibération n° CHL-003-12869/22/BM votée en Bureau de la Métropole du 15 décembre 2022 approuvant la convention de subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Vu la délibération n°HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2022 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n°FBPA-051-12058/22/CM du 30 juin 2022 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action de formation à réaliser, dénommée : « **Agent d'Escale - 1. Accueillir, Informer, Assister et Orienter Les Passagers Dans une Aérogare, Une Gare, Un Port. 2. Effectuer L'Enregistrement et L'embarquement Des Passagers. 3. Mettre En Œuvre Des procédures De Sécurité Et de Sureté.** » : La formation se déroulant sur 277 heures avec 35 heures hebdomadaires. Le coût total de l'action s'élevant à 3711.80€ (trois mille sept-cent onze euros et quatre-vingt centimes), et les modalités de la participation du FSE à ce projet, telle que décrite dans le devis (portés en annexe) qui fait partie intégrante de la présente convention (*l'intitulé et le contenu doivent être suffisamment explicites pour déterminer l'éligibilité de l'action et vérifier qu'elle s'inscrit bien dans la mesure concernée*).

Cette action s'inscrit dans la mise en œuvre concrète et opérationnelle des objectifs de l'Etat, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et de la Métropole Aix Marseille Provence, dans le cadre du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi.

De façon générale, cette action bénéficiant du concours du Fonds Social Européen, vise le renforcement de la cohésion économique et sociale du territoire et intègre les exigences de la Communauté Européenne en termes de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de lutte contre toute discrimination.

ARTICLE 2 : CONTENU ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Intitulé de l'action : « **Agent d'Escale - 1. Accueillir, Informer, Assister et Orienter Les Passagers Dans une Aérogare, Une Gare, Un Port. 2. Effectuer L'Enregistrement et L'embarquement Des**

Passagers. 3. Mettre En Œuvre Des procédures De Sécurité Et de Sureté. » : La formation se déroulant sur 277 heures avec 35 heures hebdomadaires. Le coût total de l'action s'élevant à 3711.80€ (trois mille sept-cent onze euros et quatre-vingt centimes).

Nom du bénéficiaire : Madame RAPPÀ MARIA ROSA, adhérente du PLIE depuis le 07/12/2021

Durée : 277 Heures / 35 heures Hebdomadaires

Dates de la formation : jusqu'à la fin de l'action de formation

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION

1) Coût total de l'action

Se décomposant ainsi :

Le coût total pour les 277 heures de formation 3711.80€ (trois mille sept-cent onze euros et quatre-vingt centimes).

Le coût total TTC prévisionnel de l'action est évalué à 3711.80€ (trois mille sept-cent onze euros et quatre-vingt centimes).

2) Participation du F.S.E (et autres financements)

Le coût total maximal éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 3711.80€ (trois mille sept-cent onze euros et quatre-vingt centimes).

Ce coût est pris en charge par le Fonds Social Européen.

FSE 3711.80 €	Autre 0,00 €

L'intervention du FSE vient en complément des autres engagements financiers publics nationaux qui entrent dans le plan de financement de cette action et qui seront mobilisés directement par l'opérateur auprès des structures compétentes et selon les modalités en vigueur.

La participation du FSE est d'un montant maximal prévisionnel de 3711.80€ (trois mille sept-cent onze euros et quatre-vingt centimes).

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation financière indiquée dans l'article 3 sera réglée à l'organisme prestataire en deux versements :

- Feuilles d'émargement des heures de formations dûment renseignées et signées par le candidat et le formateur en couleur. A mettre sur la plateforme Chorus et à transmettre par mail au services du PLIE.
- Attestation de fin de formation

- Copie de la convocation à l'examen pratique si convocation
- Facture (sur laquelle le numéro du bon de commande édité par la Métropole devra être rappelé) correspondant à la prestation réalisée (heures de conduite ainsi que la présentation à l'examen pratique)
- Relevé d'Identité Bancaire

NB : en cas de réalisation partielle de l'action, l'intervention globale du FSE sera calculée au prorata du nombre d'heures de formation effectuées par le stagiaire (cf. fiche d'émargement).
Le cas échéant, l'opérateur s'engage à reverser un éventuel trop perçu lors des premiers versements.

ARTICLE 5 : EVALUATION

L'opérateur s'engage, dans le cadre des actions obligatoires d'évaluation auxquelles est assujéti le PLIE, à accéder favorablement aux éventuelles demandes et visites du Cabinet chargé de cette procédure. La non-réalisation de cette évaluation constitue un motif de non-paiement des crédits du Fonds Social Européen.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

La Métropole Aix Marseille Provence assure le portage du PLIE.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à produire à tout moment et sur simple demande, tout document justificatif de l'ensemble des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

En cas de contrôle opéré par les instances, les organes nationaux ou régionaux, ou par toute personne compétente mandatée par la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, l'opérateur s'engage à présenter toutes les pièces justificatives des dépenses encourues qu'il devra conserver **durant dix ans après le dernier paiement.**

ARTICLE 7 : PUBLICITE – COMMUNICATION

L'organisme s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation du FSE.

S'il est amené à conclure des accords spécifiques pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Fonds Social Européen

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, subventionnés par le Fonds Social Européen, doit recevoir l'accord exprès préalable de l'administration par l'intermédiaire du PLIE.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des Fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Tout litige sera jugé par les tribunaux compétents, ou sous forme amiable : il sera alors réglé par deux experts désignés conjointement par les deux parties. Cette procédure prendra effet à la date du contentieux avec une durée maximum de négociation de 2 mois pendant laquelle la convention sera mise en suspend.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 06/03/2023 jusqu'au terme de l'action de formation, telle que précisée à l'article 2 de la présente convention.

Fait à Martigues, le 06/03/2023 en deux exemplaires originaux,

Signature de l'opérateur

Représenté par

Madame Pascale PEYRON,

INSTITUT AERO FORMATIONS
En qualité d'exploitant

Centre Aviation Générale
S, aéroport Marseille Provence
13700 MARIIGNANE
Siret 452 119 498 00140
N° d'activité : 119 305 189 93
Tél 04 42 09 05 63

(Cachet + signature)

Pour la Métropole Aix – Marseille Provence

Représenté par

23 JUN 2023



Annexe 1 : Devis de l'opérateur

Devis : Agent d'accueil des voyageurs + Amadeus + anglais

Devis n° 2404361/1, créé le 20/10/2022, modifié le 09/11/2022

✕ REFUSÉ PAR PÔLE EMPLOI

Formation non nécessaire ou non adaptée à votre projet professionnel

La formation que vous demandez nécessite de faire un point sur votre projet professionnel, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Mes informations

👤 RAPPA
MARIA

✉ diamondnoir80@gmail.com

Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont destinées à l'étude de vos droits aux allocations et aux aides versées par Pôle emploi pendant votre formation ainsi qu'au suivi de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi. Elles sont mises à disposition dans le dossier dématérialisé vous concernant, dénommé dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE). Elles sont accessibles au service de l'État et aux organismes publics et privés concourant à votre reclassement et peuvent être communiquées à d'autres organismes de protection sociale. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent auprès de votre agence Pôle emploi. Le droit d'opposition ne s'applique pas.

Détail de la formation

N° de session CARIF :

390030

Objectif : Certification

Niveau de sortie :

Niveau IV Bac, BTN, BT, BP

Type de validation :

Titre inscrit sur demande au RNCP

Plan de formation : du 07/02/2023 au 04/04/2023

Durée totale de :

277h (dont 0h en entreprise)

Intensité horaire

hebdomadaire :

35h

Lieu de la formation

Route de l'Aviation Generale

Aéroport de Marseille Provence

13700 Marignane

France

Contenu / compétences nécessaires :

ACCUEILLIR, INFORMER, ASSISTER ET ORIENTER LES PASSAGERS DANS UNE AÉROGARE, UNE GARE, UN PORT. 1.1 L'accueil Identification du client et analyse de la situation Accueil des passagers des attendants et des accompagnants Accueil de la clientèle privilégiée Accueil des passagers à particularités Accueil avec une approche multiculturelle Accueil des passagers en correspondance. 1.2 L'information Information des passagers, des attendants et des accompagnants sur les départs, les arrivées, les formalités, les services spécialisés Information des autres services. 1.3 L'assistance Assistance de la clientèle privilégiée, des passagers à particularité Assistance complémentaire (hébergement, voiture, etc.. Traitement des situations non conformes (retards, incidents, etc. Prise en charge des passagers en correspondance. 1.4 L'orientation Orientation vers les services spécialisés, vers les différents moyens de transport terminaux ou intermodaux Orientation vers les correspondances Orientations des passagers et/ou des véhicules vers les lieux d'embarquement. 2. EFFECTUER L'ENREGISTREMENT ET L'EMBARQUEMENT DES PASSAGERS 2.1 Préparation du poste de travail d'enregistrement 2.2 Prise en charge du passager Accueil des passagers au comptoir d'enregistrement. 2.3 Contrôle de l'enregistrement Contrôle de la validation du titre Vérification de la concordance entre les éléments de tarification et la situation du voyageur Prise en compte des souhaits du client Acceptation et prise en charge des bagages Prise en compte des excédents Saisie d'informations sur ALTÉA DC-CM Émission de la carte d'embarquement Information du passager sur les conditions d'embarquement Traitement des passagers à particularité Enregistrement des passagers en correspondance. 2.4 L'embarquement Accueil des passagers à l'embarquement Diffusion des annonces Mise en place de l'affichage Remise des documents d'information au personnel de bord. 2.5 Gestion de l'embarquement Décompte des passagers embarqués Gestion des passagers en correspondance Vérification des tâches dans leur chronologie Recherche des passagers manquants Contrôle des documents, des bagages embarqués. 3. METTRE EN OEUVRE DES PROCÉDURES DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ 3.1 Sécurité des biens et des personnes Application des règles de sécurité Participation aux procédures d'évacuation Vérification

Moyens d'évaluation :

TEST EN LIGNE et entretien

Organisme de formation

Institut Aéro Formations

 Siret : 45211949800023

 Formation réglementée

 7 imp. Nicephore Niepce

93290 Tremblay-en-France

 0534665039

 camastoulouse@camasformation.fr

Coût de la formation

Coût horaire pédagogique

Coût total pédagogique TTC

Montant du devis TTC

13,40 €

3 711,80 €

3 711,80 €

Financement complémentaire

- Vous n'avez pas consenti à mobiliser votre compte personnel de formation (CPF) pour suivre cette formation.
- Vous avez accepté de suivre la formation sans bénéficier de la rémunération de fin de formation (RFF).

Validation du devis

Ce devis a été refusé par Pôle emploi le 09 novembre 2022.

Besoin d'aide ?

Vous pouvez contacter votre conseiller :

 Lydie GIMENEZ

 034lydie.gimenez@pole-emploi.net

